

Le Mot du Maire

2008 - 2014



Notre mandat d'élus a commencé le 15 mars 2008. Il va se terminer fin mars 2014. J'adresse un grand merci à tous les élus et à tout le personnel qui m'ont accompagné tout au long de ce mandat pour leur soutien, leur engagement, leur disponibilité au service de Prunet.

Dans un esprit de concertation et de dialogue, nous avons pu concrétiser de nombreux projets.

Le problème qui nous a occupé tout au long de ce mandat était de fournir à nos administrés une eau de qualité et en quantité suffisante. En partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Montsalvy dont je remercie la solidarité des élus, nous avons pu mettre en place deux stations de traitement de l'arsenic et de reminéralisation dont l'une à Moynac sur notre territoire.

Par ailleurs depuis fin janvier, nous occupons la nouvelle mairie qui valorise l'entrée du Bourg.

Ce bâtiment répond à plusieurs objectifs :

- rendre accessible un bâtiment public aux personnes handicapées comme l'exige la loi à partir de 2015
- libérer de la place pour y installer deux salles de classes pour l'école à la prochaine rentrée scolaire où nous accueillerons 75 élèves
- réhabiliter le bâtiment de l'ancienne poste à l'entrée du Bourg.

D'autres chantiers sont en cours, la révision de la carte communale pour permettre à de nouvelles populations de vivre à Prunet, la création d'un éco-quartier en plein centre bourg.

Mais, en cette période préélectorale, je ne ferai pas de bilan exhaustif de tout ce que nous avons entrepris.

Des élections 2014 avec des nouvelles règles – un dépôt de candidature obligatoire dans toutes les communes, présentation d'une pièce d'identité pour pouvoir voter – vont se dérouler les 23 et 30 mars.

Votez : un geste citoyen.

Je terminerai en vous informant à nouveau puisque ma candidature a été publiée dans la presse que je conduirai une liste renouvelée pour ces élections composée d'hommes et de femmes qui poursuivront l'action entreprise au service des Prunétoises et des Prunétois.

Michel MERAL

Une nouvelle Mairie accessible et fonctionnelle ●●●●



Après plus d'un an de travaux l'ancienne poste a été totalement rénovée et transformée. C'est dorénavant la mairie et 2 logements locatifs qui ont été créés dans ce bâtiment. Cela a permis de libérer de l'espace pour l'école, d'avoir une mairie moderne et conforme aux nouvelles règles d'accessibilité, de proposer 2 logements à loyers modérés à la location et de rénover un bâtiment communal devenu insalubre.

Elections 2014 : ce qui va changer

Voir page 4

Infos pratiques :

La mairie est ouverte lundi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h
et le mardi de 14 h à 17 h - Tél. 04 71 62 60 56

Internet : www.communedeprunet15.fr

A qui s'adresser ?

Association communale de chasse :

M. Louis DESTAING 04.71.62.60.71

Club Couleurs d'automne :

M. Jean-Louis LAROUSSINIE
04.71.62.61.07

Association des parents d'élèves :

Mme Marilynne INAN 04.71.49.80.91

Sporting Club Châtaigneraie :

Mme Geneviève NOLORGUES
04.71.62.63.93

Association des anciens combattants de PRUNET :

M. Louis PUECH 04.71.62.60.10

Comité des fêtes :

M. Vincent LAROUSSINIE
04.71.62.62.01

Art de vivre et yoga :

Mme Michèle LALAUURIE 04.71.62.60.69

Vie paroissiale :

Mme Michèle LALAUURIE 04.71.62.60.69

Les enfants du Trad

(musiques traditionnelles) :

Mlle Patricia CAUMON 06.78.40.32.28

Prunet Rando - Photo Club :

M. Didier VIDAL - prunet.rpc@orange.fr

Programme des manifestations

- **Club Couleur d'Automne (concours de belote) :**
le dimanche 09/03
- **APE, Club Couleur d'Automne, ACCA (carnaval des enfants) :**
le vendredi 21/03
- **Club Couleur d'Automne (kermesse) :**
le dimanche 1^{er}/06
- **APE (fête des écoles) :**
le dimanche 22/06
- **Comité des Fêtes (fête d'été) :**
les 02 et 03/08

ECO-QUARTIER DU CENTRE BOURG

La municipalité de Prunet décide de construire autrement

La maison individuelle, en accession ou en locatif, correspond à l'attente d'un grand nombre de ménages.

Dans nos villes, nos campagnes, les lotissements se multiplient, ce qui permet un développement de la commune et de sa population.

Mais l'on constate que souvent cela génère la création de « villages dor-toirs » sans qualité architecturale, sans vie sociale.

Par ailleurs, on multiplie les voiries, les réseaux qui génèrent des coûts d'entretien pour les communes.

Aussi en partenariat avec le bailleur social, « Logisens » et le CAUE, soucieux des préoccupations du développement durable et de la haute qualité environnementale, nous avons réfléchi sur les problématiques suivantes, consommer peu d'espace, intégration des constructions dans le Bourg, gestion des flux et des déplacements, gestion de l'eau, des déchets des espaces privés et publics, favoriser la mixité sociale.

Le projet de la commune

La commune de Prunet a donc souhaité réaliser une opération respectueuse de l'environnement qui offre à ses futurs habitants une réelle qualité de vie et qui contribue à l'amélioration qualitative de l'ensemble du centre bourg. Le terrain est dans la continuité du noyau ancien de Prunet et en continuité du lotissement Delhostal sur l'ancien terrain de football et une prairie attenante. La parcelle est vaste 11 600 m².

5 pavillons libres, 4 lots destinés à l'accession sociale à la propriété et 3 logements locatifs sociaux sont programmés.

L'opération comprend également l'aménagement d'espaces mutualisés, espaces verts, jardins, voiries et stationnements.

La commune prend en charge la voirie, les réseaux, les lots libres, les espaces verts.

L'avant projet sommaire (APS) est en cours de réalisation. Les travaux devraient commencer en août 2014.

Les objectifs : promouvoir la mixité sociale et s'inscrire dans une démarche de développement durable.

Un concours d'architecte a été organisé ; la candidature du cabinet Teysou a été retenue à l'unanimité des membres du jury.



Etat civil 2013

NAISSANCES

- ANDRE CONDAMINE Faustine
- BONNEFOY Léonie Carla
- CANTUEL Elyne Léa
- CANTUEL Paul
- CHARDAIRE Jade Marie Lucie
- CHORFY Yassim
- DELOBELLE LUC Emma Nathalie
- DUBREUIL Louis Clément Jules
- JOULIA Louna Elina Yvonne
- JURADO Emma Sarah
- LEANDRO MELRO APCHER Lukass
- OLS Mathys François Jean

28/07/2013
20/04/2013
15/11/2013
27/09/2013
16/07/2013
16/11/2013
16/05/2013
23/01/2013
1^{er}/11/2013
27/07/2013
14/03/2013
19/12/2013

MARIAGES

- TIRABY Didier et BRAYAT Christelle le 1^{er}/06/2013
- COUDERC Yvan Jean Désiré et LAROUSSINIE Jennifer Marie Charlotte 17/08/2013
- ERNEST Geoffrey Michel Eugène et JANOT Marie-Pierre 31/08/2013

DECES

- DONDRILLE André 06/01/2013
- GARDES Jeanne Marcelle Yvonne veuve CANTUEL 21/01/2013
- BRUEL Jacques 05/09/2013
- CALMEJANE Georges Bernard 24/10/2013

Fonctionnement des stations de traitement de l'arsenic

La station de traitement de l'arsenic de Moynac située sur notre commune, comme celle des 3 arbres située à Lacapelle-del-Fraysse, fonctionne selon le même procédé d'adsorption. L'eau arsénifiée traverse une cuve chargée de médias absorbants, l'arsenic est retenu à travers ce filtre puis cette eau débarrassée de sa pollution va circuler dans une seconde cuve dite de reminéralisation pour atteindre l'équilibre calco carbonique de l'eau, ensuite une désinfection au chlore gazeux (Cl₂) vient finaliser le procédé de traitement.

Grâce à ce procédé de traitement nous descendons à des taux d'arsenic largement inférieurs à la limite de qualité (10 µg/L).

Dans le cadre du fonctionnement de ces stations, la Communauté de Communes du Pays de Montsalvy et les communes concernées ont élaboré une convention de mise à disposition des personnels communaux. Cette convention implique qu'un personnel de chaque commune concernée par les problèmes d'arsenic soit mis à disposition par un système d'astreinte rémunérée sur la base du volontariat. Ils seront au nombre de 4, un employé de chaque commune concernée et un coordinateur qui sera le technicien référent de la Communauté de Communes. Pour la commune de Prunet, M. Sylvain Panis assurera cette tâche.

Ces agents effectueront des vérifications au moins tous les deux jours sur les stations de traitement de l'arsenic, vérifications visuelles sur le niveau des différents produits, petite maintenance et, éventuellement, uniront leurs forces pour procéder à des opérations de maintenance un peu plus lourde. Ils pourront également intervenir sur les différents ouvrages des 3 communes pour ne pas perturber l'approvisionnement en eau et assurer ainsi le bon fonctionnement des stations.

Un téléphone portable couplé à un système de télésurveillance fournira une alerte SMS au moindre dysfonctionnement. Si des problèmes plus importants surviennent, il sera fait appel à l'employé de la commune concernée voir à une entreprise spécialisée.

Les ressources en eau potable, leurs conformités vis-à-vis des normes, l'entretien des réseaux et des ouvrages ainsi que le paiement de l'astreinte restent à la charge des communes. Par contre ces mêmes ressources seront mises en commun entre les différentes communes sans restriction ni compensation financière.

La Communauté de Communes prendra à sa charge l'aspect technique des deux stations c'est-à-dire l'approvisionnement et l'évacuation des différents produits et déchets, la maintenance des équipements, la mise à disposition de l'agent technique coordinateur et du paiement de son astreinte.

Tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2014

Eau		2013	2014
Abonnement compteur	1 ^{er}	65,00	65,00
	2 ^{ème}	40,00	40,00
	3 ^{ème}	0	0,00
Consommation	0 à 150 m ³	1,00	1,00
	Au-delà de 150 m ³	0,82	1,00
Frais de raccordement	Jusqu'à 10 mètres (y compris regard)	430,00	430,00
	Au-delà, le ml	30,00	30,00
Remplacement compteur gelé		70,00	70,00

Assainissement		2013	2014
Assainissement	Le m ³	1,00	1,00
	Forfait AEP privée	120,00	120,00
Frais de raccordement	Jusqu'à 10 mètres	430,00	430,00
	Au-delà, le ml	30,00	30,00

Cantine - Garderie		2013	2014
Cantine		2,40	2,50
Garderie	Matin	1,20	1,40
	Soir	1,40	1,40
	Matin et soir	2,20	2,50

Concession cimetière			2013	2014
Cimetière	Trentenaire	le m ²	40,00	40,00
	Perpétuelle	le m ²	100,00	100,00
Columbarium	Trentenaire		400,00	400,00
	Cinquantenaire		700,00	700,00
Jardin du Souvenir (dispersion des cendres)			80,00	80,00

Location salle polyvalente		2013	2014
Associations communales - Ecole		0,00	0,00
Habitants de la commune	Salle polyvalente	100,00	100,00
	Petite salle (si gde salle libre)	30,00	30,00
Particuliers extérieurs à la commune		300,00	300,00
Chèque de caution		300,00	300,00

Loyers		2013	2014
Escarpidou IRL comm. 1 ^{er} trim. 2013 (108,53)	Locaux commerciaux	658,13 H.T.	Augmentation au 01/09
Gîtes IRL 1 ^{er} tr. 12 - 1 ^{ème} tr. 13 (122,37 → 124,25)	Petit	373,56	379,30
	Grand	455,38	462,38
Escarpidou IRL 2 ^{ème} trim. 2013 (124,44)	Logement	384,57	Augmentation au 01/09
Logement de la Mairie	T 2 - 34,66 m ²	A compter du 01/12/2013 : 201,72 €	201,72 €
Logement de la Mairie	T 2 - 33,63 m ²	A compter du 01/12/2013 : 195,73 €	195,73 €

Divers		2013	2014
Droits de place		1,00 / jour	1,00 / jour



SPECIAL ELECTIONS MUNICIPALES DES DIMANCHES 23 ET 30 MARS 2014

Ce qui va changer Voter : un geste citoyen

• Qui élit-on les dimanches 23 et 30 mars 2014 ?

Les dimanches 23 et 30 mars 2014, vous allez élire 15 conseillers municipaux. Ils seront élus pour 6 ans.

Le maire et les adjoints sont ensuite élus par le conseil municipal.

• Comment les conseillers municipaux sont-ils élus ?

Comme en 2008, les conseillers municipaux seront élus au scrutin plurinominal majoritaire. Vous pourrez voter pour des candidats qui se présentent individuellement ou par groupe de candidats. Il vous sera toujours possible d'ajouter ou de retirer des noms sur un bulletin de vote (panachage). Les suffrages seront dans tous les cas décomptés individuellement, c'est-à-dire candidat par candidat. **En revanche, contrairement aux précédentes élections municipales, il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate.** La liste des personnes candidates dans la commune sera affichée dans votre bureau de vote. **Si vous votez en faveur d'une personne non candidate, votre voix ne comptera pas.** Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

• Comment notre commune est-elle représentée au sein de l'intercommunalité ?

Notre commune sera représentée au sein de la Communauté de Communes du Pays de Montsalvy par 3 conseillers communautaires.

Seront conseillers communautaires les 3 premiers conseillers municipaux de la commune figurant dans le tableau de la municipalité qui classe en tête le maire, puis les adjoints, puis les conseillers municipaux selon le nombre de suffrages qu'ils ont recueillis.

• Qui peut voter ?

Si vous avez plus de 18 ans et que vous êtes français, vous pourrez voter si vous êtes inscrit sur la liste électorale de la commune. Vous pourrez également voter si vous avez plus de 18 ans, que vous êtes ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et que vous êtes inscrit sur la liste électorale complémentaire de votre commune.

CE QUI EST NOUVEAU

- **présentation d'une pièce d'identité obligatoire**
- **déclaration de candidature obligatoire**
- **impossibilité de voter pour une personne non candidate**
- **représentation de la commune par 3 délégués au conseil communautaire du Pays de Montsalvy**

Pièces d'identités que vous pouvez présenteres :

- carte nationale d'identité
- passeport
- carte vitale avec photographie
- carte du combattant de couleur chamois ou tricolore
- carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie
- carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat
- carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires
- carte de famille nombreuse avec photographie, délivrée par la SNCF
- permis de conduire
- permis de chasser avec photographie

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

• Comment faire si je souhaite être candidat ?

Les candidats au mandat de conseiller municipal ont **désormais l'obligation de déposer une déclaration de candidature.** Un guide à leur usage, indiquant les démarches à suivre, est disponible sur le site internet du ministère de l'Intérieur

(<http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Etre-candidat>).

Les candidatures doivent être déposées au plus tard le jeudi 6 mars 2014 à 18 heures. La candidature est déposée à la préfecture ou la sous-préfecture.

• Comment faire si je ne peux être présent le jour du scrutin ?

Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, vous pouvez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place. La procuration peut être établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail. Elle peut être faite sur le formulaire cartonné de demande de vote par procuration disponible au guichet de l'une de ces autorités.

Par ailleurs, il vous est désormais également possible de gagner du temps en préparant le formulaire depuis votre domicile. Ce formulaire est accessible sur <http://service-public.fr/>. Vous pouvez le remplir sur votre ordinateur puis l'imprimer et l'apporter au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail.

Pour plus d'informations : <http://www.interieur.gouv.fr/>
Rubrique Élections